

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance.....</i>	<i>3</i>
<i>Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023.....</i>	<i>4</i>
<i>2024-001FP71 Débat sur les orientations budgétaires</i>	<i>4</i>
<i>2024-002AUT91 Parc de l'écluse – aménagement d'un parc de loisirs.....</i>	<i>5</i>
<i>2024-003DP33 Convention de mise à disposition pour travaux de réhabilitation</i>	<i>6</i>
<i>2024-004DP35 Travaux de gestion du domaine forestier</i>	<i>6</i>
<i>2024-005FP710 Admission en non-valeur.....</i>	<i>7</i>
<i>2024-006FL75 Demande de subvention du handball club rhénan</i>	<i>8</i>
<i>Dates à retenir :</i>	<i>8</i>

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	06
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. Lothaire Burg, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Estelle Paumard, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, M. Jérôme Andrès, Mme Marie Adam, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, et M. Alexandre Wendling, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. David Veltz (Serge Schaeffer), M. Jean-Jacques Mehr (Catherine Kistler), M. Gilles Burgard (Thomas Jung), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Patricia Rieger (Nadine Beuriot), Raymonde Friederich (Delphine Heydmann) et Sandrine Siefer (Frédéric Reymann).

Membres absents excusés : M. Thiebault Rietsch et M. Frédéric Reymann.

Membres absents non excusés : néant

Michel Georg a annoncé une arrivée en retard.

Le 25 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 19 janvier 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance à 20h15.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jérôme Andrés comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 23 voix)

Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023

VU Le procès-verbal du 7 décembre 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 23 voix)

Arrivée de Michel Georg à 20h18.

2024-001FP71 Débat sur les orientations budgétaires

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants est appelé à débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport présenté par le maire.

Décision

VU l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

VU le rapport spécifique présenté par le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Annexe 1 : Rapport sur les orientations budgétaires

Principales interventions :

A la question du maire sur l'évolution fiscale qu'il serait souhaitable ou acceptable de décider au vu des orientations du budget de la commune, un débat s'engage. Il est, par ailleurs, précisé que la communauté de communes n'augmentera pas ses taux pour laisser aux communes, plus contraintes, une marge de manœuvre fiscale.

Il en ressort que la situation financière des ménages modestes subissant, par ailleurs, l'inflation, ne doit pas être ignorée (S. Nicolas, E. Eder). Depuis la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité locale pèse essentiellement sur les propriétaires (S. Schaeffer, E. Eder). Les bases sont revalorisées de 3,9% (T. Jung).

Une évolution modeste des taux est nécessaire (S. Nicolas), voire incontournable compte tenu des dépenses à prévoir pour la réparation du gymnase (L. Burg et J. Schmitt). Un consensus se dégage autour d'une augmentation d'une fourchette de taux comprise entre 1 et 2,5 %.

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune dispose d'une emprise foncière au centre de la commune dénommée « parc de l'écluse ». Cette zone, idéalement située au bord de la coulée verte le long du Kleinbach, est partiellement aménagée. En effet, un plateau multisports y est mis à disposition à destination des adolescents. La commune a, par ailleurs, restructuré et actualisé l'aire de jeux du petit pont à destination des plus petits.

Il est proposé de compléter ces équipements par un aménagement complet et global du parc de l'écluse. L'objectif du projet est triple :

- Offrir à un public familial une aire de loisirs inclusive avec des jeux et agrès pour tout âge ;
- Embellir le village avec un aménagement paysager pédagogique et exemplaire de préservation de la biodiversité ;
- Avoir un espace propice aux animations de plein air du type « théâtre de verdure ».

Le bureau de paysagistes-concepteurs We-Scape de Benfeld a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le projet a fait l'objet d'une réunion de travail avec la commission municipale *ad-hoc* ainsi qu'une consultation de conseil municipal des jeunes et d'un groupe d'enfants du périscolaire.

Au regard de l'avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération peut s'établir de la façon suivante :

• Maîtrise d'œuvre :	27 000 € HT
• Frais divers :	6 000 € HT
• Travaux :	450 050 € HT
• TOTAL :	483 050 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait se détailler de la façon suivante :

• État (DETR) :	145 000 € (30%)
• Région Grand-Est	56 000 € (12%)
• Collectivité européenne d'Alsace :	72 000 € (15%)
• Commune :	210 050 € (43%)

VU l'étude présentée par le maître d'œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'aménagement du parc de l'écluse ;

AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la région Grand-Est, de la collectivité européenne d'Alsace ainsi que de tout autre financeur potentiel.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 24 voix)

2024-003DP33 Convention de mise à disposition pour travaux de réhabilitation

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Par délibération, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'un bien immobilier situé 3 rue Saint-Arbogast ainsi que le principe d'un portage foncier par l'établissement public foncier d'Alsace (EPF).

Cette acquisition a été motivée par la localisation du bien au centre du village et sa proximité avec de nombreuses infrastructures de la commune.

Des travaux de faible importance sont nécessaires pour rendre l'immeuble provisoirement utilisable, notamment pour du stockage, dans l'attente d'une affectation définitive. Il convient pour cela de conclure une convention de mise à disposition avec l'EPF.

VU la délibération du 2 février 2023 du conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé à HERRLISHEIM (67850), 3 rue Saint Arbogast, et cadastré section 9 n°145, d'une emprise de 4,46 ares ;

VU la délibération du 15 mars 2023 du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition dudit bien ;

VU la convention pour portage foncier conclue en date du 1^{er} décembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de cinq ans ;

VU la convention de mise à disposition pour usage conclue en date du 1^{er} décembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace ;

VU l'acte d'acquisition signé en date du 21 décembre 2023 par l'EPF d'Alsace ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions du projet de convention de mise à disposition pour travaux du bien situé à HERRLISHEIM (67850), 3 rue Saint Arbogast cadastré section 9 n°145, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 24 voix)

Annexe 2 : projet de convention

2024-004DP35 Travaux de gestion du domaine forestier

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Une partie du patrimoine boisé de la commune de Herrlisheim est soumis au code forestier. Un programme de travaux est prévu dans ce cadre. Sa réalisation est confiée à l'Office national des forêts.

Les travaux envisagés portent sur du broyage préalable à la régénération pour un montant de 1 800€ HT et sur l'entretien des accotements et talus dans la forêt communale pour un montant de 270 € HT, soit un montant total de 2 070 €.

Par ailleurs, des travaux d'exploitation pourraient être envisagés pour un volume estimatif de 10 m³ de chablis et un chiffre d'affaires de l'ordre de 600 €HT, soit une recette prévisionnelle nette d'environ 140 €HT après déduction des frais d'exploitation.

VU les articles L214-6 et suivants du code forestier régissant les ventes des coupes et des produits de coupe dans les bois et forêts relevant du régime forestier ;

VU les articles D214-21 et suivants du code forestier régissant les travaux dans les bois et forêts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux forestiers d'un montant global net de 2 070 € HT ;

APPROUVE la vente des produits de coupe dans le cadre d'une vente groupée ;

AUTORISE le maire à signer le contrat à passer avec l'Office national des forêts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 24 voix)

2024-005FP710 Admission en non-valeur

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Le comptable du SGC a informé la commune qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits. Les comptes de la commune font état de ces créances devenues irrécouvrables.

En dépit des lettres de relance et des poursuites engagées par le Trésor public, il n'a pas été possible de recouvrer la créance pour laquelle le mandataire judiciaire a prononcé l'irrécouvrabilité.

En conséquence de quoi, le comptable public a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur de la créance.

VU la demande d'admission en non-valeur présentée le 15 novembre 2022 d'un montant de 61,29 € relatif à des droits de place au marché hebdomadaire ;

VU la demande d'admission en non-valeur présentée le 18 août 2023 d'un montant de 457,21 € relatif à des frais d'écolage à l'école de musique et de danse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 518,50 €

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 24 voix)

2024-006FL75 Demande de subvention du handball club rhéna

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le handball club rhéna (HBC) organise un tournoi « école de hand » avec les écoles de handball des alentours.

Lors de cet évènement, il accueillera 80 jeunes environ, dont 17 joueurs et 10 juges arbitres jeunes du club local.

Ce tournoi aura lieu dans le cadre du label « club formateur ». Les bénéfices générés par la buvette couvriront en partie les frais d'organisation.

Dans une démarche éco responsable, le club propose de remplacer la traditionnelle médaille, remise comme récompense en fin de tournoi, par une gourde en matière recyclée. La dépense correspondante est estimée à 444 €.

Le HBC Rhéna sollicite une aide de la commune pour le financement de ces récompenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au HBC Rhéna d'une subvention exceptionnelle de 150€ en soutien à l'organisation du tournoi « école de hand ».

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (à 22 voix)

En leur qualité de membres actifs du club, MM. Vincent Friess et Jérôme Andrès, ne prennent pas part au vote.

Dates à retenir :

- Réunion publique SDEA : mardi 20 février à 19h, au CSC
- Conseil municipal – vote du budget : mercredi 21 février
- Réunion publique du PETR : mercredi 27 mars

Fin des débats à 22h34.

Le secrétaire de séance,

Jérôme ANDRES

Le maire,

Serge SCHAEFFER